



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

AVIS AU PUBLIC

EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 29/11/2024, numéro 5.1., le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement lequel prévoit de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 174/3953, place, d'une contenance de 8,28 ares et 175/3954, place, d'une contenance de 6,75 ares, situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » en cinq lots 174/Lot 1, 174/Lot 2, 174/Lot 3, 175/Lot 4 et 175/Lot 5 pour y construire 3 immeubles résidentiels avec un total de 15 logements; conformément au plan présenté par le bureau de géomètres experts Geolux G.O. 3.14 pour le compte de la société Nospelt Properety s.à.r.l. de Nospelt.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 06/12/2024. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 06/12/2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire f.f.,
Caroline Pellizzaro



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen
Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz
Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **5.1.**

Objet: Lotissement de terrains dans la rue de l'École à Nospelt & Convention

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°23-499IEI établi par le bureau de géomètres experts de Fennange pour le compte de la société Nospelt Property s.à r.l., en date du 12/06/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 174/3953, place, d'une contenance de 8,28 ares et 175/3954, place, d'une contenance de 6,75 ares, situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » en cinq lots 174/Lot 1, 174/Lot 2, 174/Lot 3, 175/Lot 4 et 175/ Lot 5 pour y construire 3 immeubles résidentiels avec un total de 15 logements ;

Vu la convention relative au lotissement de terrains et à la construction de 3 immeubles résidentiels dans la rue de l'École à Nospelt conclue entre l'administration de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société Nospelt Property de Luxembourg-Ville, représentée par M. Christophe Nadal, gérant unique en date du 13/11/2024 concernant la mise en œuvre et l'exécution du morcellement de terrains dans la rue de l'École à Nospelt, parcelles cadastrales n°174/3953 et n°175/3954 ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 12 voix pour et 1 abstention

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 174/3953, place, d'une contenance de 8,28 ares et 175/3954, place, d'une contenance de 6,75 ares, situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » en cinq lots 174/Lot 1, 174/Lot 2, 174/Lot 3, 175/Lot 4 et 175/Lot 5 pour y construire 3 immeubles résidentiels avec un total de 15 logements,

Approuve la convention relative au lotissement de terrains et à la construction de 3 immeubles résidentiels dans la rue de l'École à Nospelt conclue entre l'administration de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société Nospelt Property de Luxembourg-Ville, représentée par M. Christophe Nadal, gérant unique en date du 13/11/2024 concernant la mise en œuvre et l'exécution du morcellement de terrains dans la rue de l'École à Nospelt, parcelles cadastrales n°174/3953 et n°175/3954 .

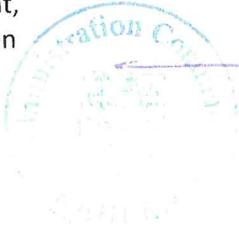
Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 29 novembre 2024

Le président,
Félix Eischen

Le secrétaire,
Marco Haas



Appartient à notre décision
du 29 novembre 2024, numéro 5.1

Le conseil communal,

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Échelle approximative:
1:2500

COMMUNE: Kehlen
SECTION: C de Nospelt

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

Émis par: Romain SCLISIZZI
Date d'émission: 24/05/2024



Alexis Nospelt
73/12827
73/2285
73/52286

Groussfeld

hannet Weischepäsch

Rue Georges-Kaiser

Rue de l'École

Grand-Rue

Rue des Pliers

Rue de Kehlen

Rue d'Olm

Rue du Cimetière

Rue des Fleurs

Grand-Rue

Nospelt

C de Nospelt

Rue d'Olm

Rue du Cimetière